



Cliquez pour retourner à l'article

Questions posées à la direction du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint-Alban / Saint-Maurice (Isère)

1 - Le plan d'action demandé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire dans la lettre de suite d'Inspection du 3 mars 2010 (INS-2010-EDFSAL-0003), a-t-il porté ses fruits ? En clair, le nombre de demandes d'intervention (à l'époque 4 800 demandes d'intervention non traitées) respecte-t-il actuellement l'objectif fixé par la directive transitoire N° 296 ind. 3 qui préconise de ne pas dépasser, pour le site, 1050 demandes d'intervention non traitées ?

2 - Pouvez-vous nous communiquer, pour les dix-huit derniers mois, un graphique (ou un tableau) indiquant, mois par mois, l'activité rejetée dans l'eau pour le tritium ainsi, qu'en parallèle, la quantité d'énergie produite ?

3 - L'analyse des six derniers avis d'incident (niveau 1 sur l'échelle INES) montre qu'ils ont tous pour origine une «erreur» humaine. Il s'agit des incidents suivants :

- 18/06/2010 : *Non respect du maintien de l'intégrité de la troisième barrière de confinement du bâtiment réacteur.*
- 24/10/2010 : *Indisponibilité partielle sur le système d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur.*
- 24/11/2010 : *Non respect du maintien de l'intégrité de la troisième barrière de confinement du bâtiment réacteur.*
- 28/11/2010 : *Indisponibilité de l'ébulliomètre.*
- 10/12/2010 : *Montage non-conforme de pièces d'étanchéité.*
- 13/01/2011 : *Indisponibilité partielle sur le système d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur.*

Devant cette situation particulière, avez-vous prévu de renforcer de manière très significative la formation des Opérateurs internes au site (personnel EDF) et de relever le niveau de qualification requis pour les Opérateurs externes au site (sous-traitants) ?

4 – Nous avons calculé la moyenne, la valeur minimale et la valeur maximale des débits de dose gamma sur la période juillet 2009 / décembre 2010 pour toutes les balises entourant la centrale de Saint-Alban (à partir des valeurs disponibles sur le site <http://www.mesure-radioactivite.fr>).

Débit de dose gamma ambiant mesuré par dosimétrie active (sonde de télémesure) - Organisme EDF

Incertitudes : voir le site <http://www.mesure-radioactivite.fr>

nS/h	Véranne (Balise 10 km 933)	Pélussin (Balise 5 km D03)	Vinzieux (Balise 10 km 932)	Pélussin (Balise 10 km 934)
Moyenne	270.1	228.1	194.9	158.8
Maxi	276.0	236.4	206.4	168.0
Mini	266.4	222.0	183.6	146.4

S/h	Saint-Maurice-l'Exil (Balise clôture 810)	Saint-Pierre-de-Bœuf (Balise 1 km 5)	Saint-Maurice-l'Exil (Balise clôture 801)	Saint-Maurice-l'Exil (Balise clôture 808)
Moyenne	82.1	81.2	77.9	77.7
Maxi	87.6	88.8	85.2	80.4
Mini	75.6	74.4	72.0	73.2

Bien que tous ces débits de dose soient assez faibles, nous constatons que les moyennes les plus basses sont sur Saint-Maurice-l'Exil et Saint-Pierre-de-Bœuf et les moyennes les plus hautes (environ 2 à 3 fois supérieures) sont sur Véranne, Pélussin et Vinzieux.

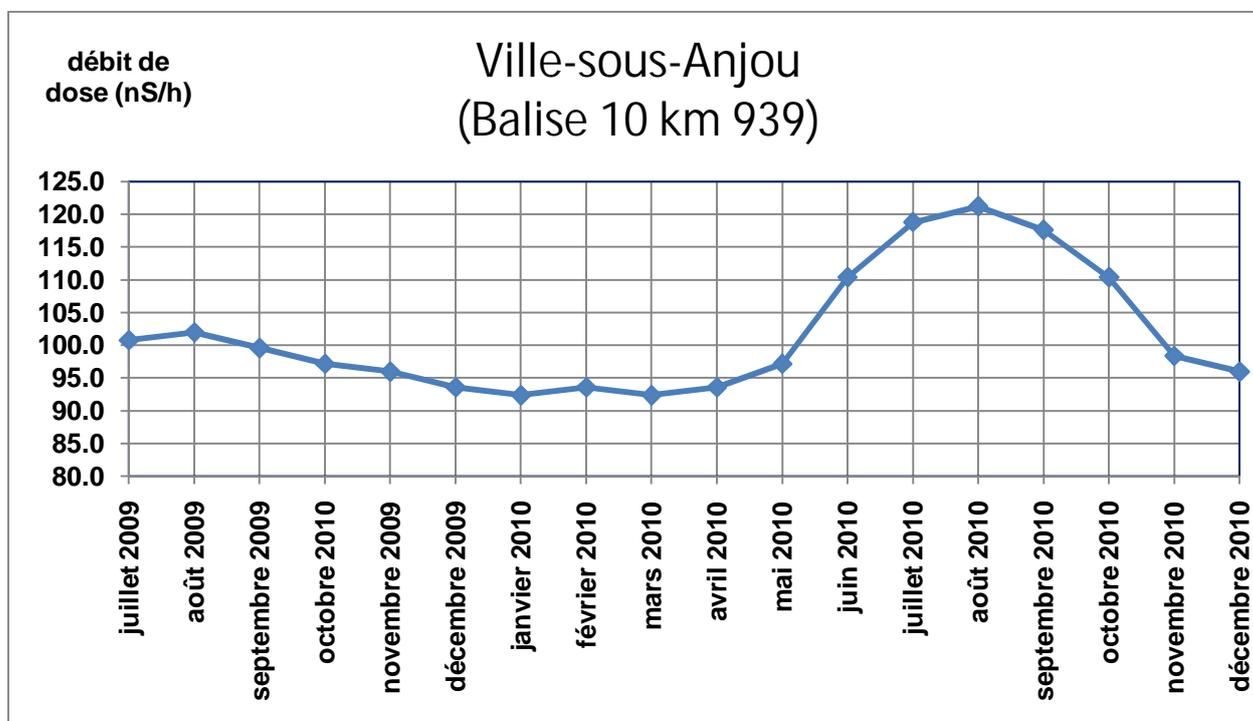
Avez-vous une explication à ce phénomène ?

5 – Variation des débits de dose (balise 10 km 939 – Ville-sous-Anjou)

Débit de dose gamma ambiant mesuré par dosimétrie active (sonde de télémesure)

Organismes : EDF

Incertitudes : voir le site <http://www.mesure-radioactivite.fr>



On constate une augmentation significative (+20 % environ) qui commence en mai 2010 et se termine en août 2010.

Pouvez-vous expliquer cette soudaine variation ?

6 – Lettres de suite d'inspection de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

6.1 - Identifiant de l'inspection : INSSN-LYO-2011-0795 du 4 février 2011

« Surveillance des équipements sous pression »

Depuis 2006 les quatre groupes froids du système de production d'eau glacée (DEL) assurant la réfrigération des salles de commande des deux réacteurs disposaient de soupapes de sécurité tarées à des valeurs supérieures à la pression de calcul ce qui n'est pas autorisé par le décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression. Ces écarts faisaient l'objet des fiches d'écarts n°2618, 2620, 2623 et 2624. Une solution devait être trouvée avant le 22 janvier 2011, date d'entrée en application de l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires.

Le service d'inspection reconnu (SIR) de votre établissement a régulièrement sollicité le service en charge de la régularisation de ces équipements depuis plusieurs mois sans que la remise en conformité ne soit effectuée. C'est seulement en fin d'année 2010, à l'approche de l'échéance, que vos services ont commandé des soupapes de rechange pour régulariser ces équipements. Compte tenu des délais d'approvisionnement, la remise en conformité n'a pu intervenir que le 4 février 2011. Les inspecteurs ont assisté à la remise en service du dernier groupe froid après remise en conformité.

6.2 - Inspection N° INS-2010-EDFSAL-0015 du 23 décembre 2010

« Transport de matières radioactives »

La sonde de température SAEGER 100102 D2 EFF permet de surveiller la température de surface de l'emballage TN 13/2, en station verticale dans le BK, chargé de combustible nucléaire usé. Une élévation excessive de cette température entraînerait la dégradation du constituant neutrophage de l'emballage. Le rôle de cette sonde est donc important pour la maîtrise du risque de criticité.

L'exploitant n'a pu présenter ni certificat d'étalonnage ni procès verbal de contrôle de cette sonde en cours de validité. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

Les inspecteurs ont examiné les formations suivies par les agents intervenant dans le domaine des transports de matière radioactives. Le signataire de la cinquième expédition de combustible usé en 2010 n'avait pas suivi les formations requises au chapitre 1.3 du règlement européen de transport sur rails (RID), alors que de telles formations sont exigées par la procédure de gestion des formations (référéncée D5380 PRSP 100029 ind 001) en vigueur sur le site. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

Les agents prestataires en charge de la décontamination de l'emballage TN13/2 devraient, conformément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) CIVAR pour le « Lot A-Activités de décontamination en atelier et décontamination in situ » (référéncé CCTPXD0140INDI ind 01 du 28/07/2009), avoir suivi une formation de décontamineur ou tout autre formation à la décontamination. Or, ces agents n'ont pu présenter la preuve de leur formation dans le domaine de la décontamination.

6.3 - Inspection N° INS-2010-EDFSAL-0012 du 15 décembre 2010

« Organisation et moyens de crise »

Les inspecteurs ont constaté que plusieurs agents n'avaient pas réalisé d'exercice PUI au cours de l'année 2010. Or la prescription n° 23 de la gestion des plans d'urgence interne impose la participation de chaque membre des postes de commandements (PC) à au moins un exercice par an.

6.4 - Identifiant de l'inspection : INS-2010-EDFSAL-0013 du 25 novembre 2010

« Intervention en zone – Radioprotection »

Au sas d'accès au niveau 5m du bâtiment du réacteur n°2, les inspecteurs ont constaté qu'un chariot, portant des pièces mécaniques et des outils provenant d'un chantier, sortait sans qu'aucun contrôle de non-contamination ne soit effectué.

6.5 - Identifiant de l'inspection : INS-2010-EDFSAL-0001 des 18 et 26 octobre 2010 et du 17 novembre 2010

« Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°2 (VP 17-2010) »

Des fuites d'eau borée et des amas de bore cristallisé ont été identifiés lors de chacune des inspections dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) au niveau des pompes repérées 2 PTR 021 PO, 2 PTR 022 PO et 2 PTR 091 PO du système de traitement et de réfrigération de l'eau des piscines (système PTR) du bâtiment réacteur (BR) et du bâtiment combustible (BK).

Ces fuites, détectées depuis plusieurs mois avaient fait l'objet d'une demande d'intervention dont le traitement était demandé sous deux semaines et en amont de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°2. Ces écarts récurrents ont fait l'objet de deux constats d'écart notable.

Ces faits illustrent le manque de rigueur d'exploitation noté par l'ASN dans son rapport 2010.

Pouvez-vous nous décrire, dans ses grandes lignes, le plan destiné à améliorer la rigueur d'exploitation de votre site (plan mis en place mi-2009) ?

7 – Pouvez-vous nous communiquer la date de mise en ligne du rapport OSART 2010 (sur votre site ou celui de l'Autorité de Sûreté Nucléaire) ?

8 – Suite à l'accident majeur de Fukushima-Daiichi, le Premier ministre François Fillon, par son courrier du 23 mars 2011, a chargé l'ASN d'effectuer un examen « centrale par centrale » de la sûreté des installations. Cet audit doit porter sur cinq points : les risques d'inondation, de séisme, de perte d'alimentation électrique et du système de refroidissement, ainsi que sur la gestion des situations accidentelles.

Concernant le CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice, à quelle date seront connus les résultats de cet audit ?

Sablons, le mardi 17 mai 2011.

Le Président, Jean-Claude GIRARDIN